

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 25 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, Mme MONDON Stéphanie.

Etaient excusés : Mrs LEGER Michel, ROCHE Franck.

Etaient absents : Mrs BLANC Jean-Charles, Mme MADEC Hélène, M. MARBACQUE Patrick.

Secrétaire de Séance : M. DRAVET Gildas.

Convocation du : 14 Février 2020 - ***Affichage du :*** 14 Février 2020.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission de deux conseillers municipaux : Mme PONGE Marie-Pierre, M. FAVRE Armand)

Conseillers présents : 7 / Conseillers représentés : 0

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – BUDGET COMMUNAL

- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2019 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

COMPTE ADMINISTRATIF :

En l'absence de M. ROCHE Franck, 1er Adjoint, M. le Maire donne la parole à M. DRAVET Gildas, 2ème Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

- * rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses et recettes ;
- * présente les résultats comptables de l'exercice ;
- * est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Le Compte Administratif de la Commune 2019 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2019	: - 503 206.14 Euros
Recettes réalisées 2019	: + 731 578.58 Euros
Report 2018	: + 66 648.50 Euros

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2019	: - 308 944.84 Euros
Dépenses en restes à réaliser	: 0.00 Euros
Recettes réalisées 2019	: + 280 635.77 Euros
Recettes en restes à réaliser	: 0.00 Euros
Report 2018	: - 213 871.70 Euros

<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>	Fonctionnement :	+ 295 020.94 Euros
	Investissement :	- 242 180.77 Euros
	Résultat global :	+ 52 840.17 Euros

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune 2019 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 52 840.17 € (soit un excédent de Fonctionnement de 295 020.94 €, un déficit d'Investissement de 242 180.77 €, et pas de restes à réaliser).

COMPTE DE GESTION :

M. le Maire rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation

le de Compte Administratif.

Municipal déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; et approuve conséquence à l'adoption du Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Maire expose qu'au regard de l'excédent de Fonctionnement et du déficit d'Investissement du Budget Communal, il propose :

section de Fonctionnement : + 295 020.94 €

section d'Investissement : - 242 180.77 €

Il convient de couvrir le déficit d'Investissement à hauteur de 242 180.77 € (compte R 1068), et d'affecter le surplus en Fonctionnement, soit en Investissement.

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 295 020.94 Euros, décide d'affecter ce résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2019 de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 228 372.44 €
Résultats antérieurs reportés	+ 66 648.50 €
Résultat à affecter	+ 295 020.94 €
Montant d'exécution d'Investissement	- 242 180.77 €
Montant des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	- 242 180.77 €
AFFECTATION	295 020.94 €
Affectation en réserves R 1068 en Investissement	242 180.77 €
Minimum, couverture du besoin de financement	
Report en Fonctionnement R 002	52 840.17 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2019 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

COMPTE ADMINISTRATIF :

A l'absence de M.ROCHE Franck, 1er Adjoint, M.le Maire donne la parole à M.DRAVET Gildas, 2ème Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2019 est arrêté comme suit :

Compte d'Exploitation :

Charges réalisées 2019 : - 90 329.34 Euros
Revenus réalisés 2019 : + 132 531.55 Euros
Report 2018 : 0.00 Euros

Compte d'Investissement :

Charges réalisées 2019 : - 104 090.52 Euros
Charges en restes à réaliser : 0.00 Euros
Revenus réalisés 2019 : + 152 868.06 Euros
Revenus en restes à réaliser : 0.00 Euros
Report 2018 : - 69 407.57 Euros

Résultat de clôture de l'exercice :	Exploitation :	+ 42 202.21 Euros
	Investissement :	- 20 630.03 Euros
	Résultat global :	+ 21 572.18 Euros

Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2019 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 21 572.18 € (soit un excédent d'Exploitation de 42 202.21 €, un déficit d'Investissement de 20 630.03 €, et pas de restes à réaliser).

COMPTE DE GESTION :

Selon la même procédure de présentation que pour le Budget communal, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et approuve en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT :

M.le Maire expose au regard de l'excédent d'Exploitation et le déficit d'Investissement du Budget du Service Eau et Assainissement, soit :

- section d'Exploitation : + 42 202.21 €
- section d'Investissement : - 20 630.03 €

il convient de couvrir le déficit d'Investissement à hauteur de 20 630.03 € (compte R 1068), et d'affecter le surplus soit en Exploitation, soit en Investissement.

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'Exploitation de + 42 202.21 Euros, décide d'affecter ce résultat d'Exploitation du Compte Administratif 2019 du Service Eau et Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Résultat d'exploitation	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 42 202.21 €
<u>dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	/
ligne 002 du compte administratif	
Résultat à affecter	+ 42 202.21 €
<u>Solde d'exécution d'Investissement</u>	- 20 630.03 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	- 20 630.03 €
AFFECTATION	42 202.21 €
Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	42 202.21 €
Report en Exploitation R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

IV – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote un crédit de 4 065 € pour les subventions allouées aux associations, et dit que cette somme sera imputée à l'article 6574 du Budget Communal 2020, et se répartit de la façon suivante :

* Association de Chasse de MONTAGNY	: 150 €
* A.S. Football de MONTAGNY	: 1 000 €
* Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY	: 500 €
* Clique Municipale	: 400 €
* Club du Soleil (club des Aînés Ruraux)	: 950 €
* Amicale des Donneurs de Sang	: 160 €
* FNACA (Féd.Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	: 105 €
* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour fournitures)	: 200 €
* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement)	: 100 €
* Association des Parents d'Elèves de MONTAGNY	: 300 €
* Association « Les amis de la Centaurée »	: 100 €
* Association « Vaincre la mucoviscidose » <i>organisation des « Virades de l'espoir » 2020</i>	: 100 €

V - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

M.le Maire rappelle la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, instaurant la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation ; considérant que le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau de celui de 2019, soit 13.88 %, pour l'année 2020, M.le Maire propose de voter les taux suivants :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Taux proposés	18.70 %	163.19 %	31.57 %	
Bases 2019 cerfa n°1288	874 440	6 510	118 292	
Recettes prévisionnelles 2020	163 520 €	10 623 €	37 344 €	211 487 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes tels qu'énoncés ci-dessus et autorise M.le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 de la Commune de MONTAGNY, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 736 963.17 €

Recettes : 736 963.17 €

soit : **Total Dépenses : 1 317 805.94 €**

Total Recettes : 1 317 805.94 €

Section d'Investissement

Dépenses : 580 842.77 €

Recettes : 580 842.77 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 du Service Eau et Assainissement de la Commune de MONTAGNY, arrêté comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses : 147 044.00 €

Recettes : 147 044.00 €

soit : **Total Dépenses : 287 399.21 €**

Total Recettes : 287 399.21 €

Section d'Investissement

Dépenses : 140 355.21 €

Recettes : 140 355.21 €

VIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE :

- CONVENTION CADRE POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

M.le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise a lancé un plan de remplacement des bacs à ordures ménagères et des colonnes aériennes de tri sur son territoire par la mise en place de conteneurs semi enterrés (CSE) afin de collecter les flux d'ordures ménagères, verre et emballages/papiers.
La convention cadre proposée par la Communauté de Communes a pour objet de déterminer avec chaque commune du territoire le rôle précise de chaque entité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre pour l'installation de conteneurs semi enterrés (CSE) entre la Communauté de Communes Val Vanoise et la Commune de MONTAGNY et autorise M.le Maire à signer ladite convention.

- CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

M.le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise, bien qu'ayant la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », fait réaliser des prestations de déneigement mécanique et manuel des points d'apport volontaire (PAV) et de leurs abords situés sur le territoire communal par les employés communaux.
La convention proposée par la Communauté de Communes définit les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de cette prestation ; la Communauté de Communes Val Vanoise versera un forfait de 200 € / PAV ; il est précisé que sur la Commune de MONTAGNY, les PAV sont actuellement au nombre de 6.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service pour le déneigement des points d'apport volontaire (PAV) entre la Communauté de Communes Val Vanoise et la Commune de MONTAGNY et autorise M.le Maire à signer ladite convention.

- CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M.le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise est l'organisatrice de second rang (A02) des transports scolaires sur le territoire.
La convention proposée par la Communauté de Communes définit les relations entre l'AO2 et la Commune ; elle fixe les modalités de financement et d'organisation des circuits spéciaux dénommées « élémentaires, maternelles et non ayants droit » du secteur de compétence de l'AO2 ; il est précisé que sur la Commune de MONTAGNY, ces circuits concernent la ligne 16.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires sur la Commune de MONTAGNY et autorise M.le Maire à signer ladite convention.

IX – URBANISME

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les DIA suivantes sont présentées :

- une DIA au Chef-Lieu sur la parcelle cadastrée section H n°1479
- une DIA au Chef-Lieu sur la parcelle cadastrée section H n°375
- une DIA au Villard sur les parcelles cadastrées section L n°178, 220 et 2353
- une DIA au Villard sur les parcelles cadastrées section L n°218, 223, 253, 706 et 707

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption à l'encontre de l'ensemble des parcelles.

DEMANDES D'AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC

Deux survols du domaine public ont été demandés dans le cadre de permis de construire :

- permis de construire au nom de SEATON James : la demande est acceptée à condition de ne pas empêcher le passage des véhicules de secours incendie ;
- permis de construire au nom de M.GALL Maxime : le projet n'étant pas métré, il est décidé de maintenir le survol au regard de la dépasse du toit afin de ne pas entraver la ruelle du cadran solaire.

XII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention

Suite à une demande de subvention d'une Maison Familiale Rurale pour participation aux frais de scolarité pour un étudiant domicilié sur la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable.

Demande d'alignement au Plan

Une demande d'alignement a été adressée suite au bornage de parcelles contiguës au domaine public. Le Conseil Municipal décide de transmettre le dossier à l'expert foncier de la Commune, pour suite à donner.

Demande de scolarisation hors commune

M.le Maire fait part d'un courrier de M.et Mme ROYER Charly, demandant la scolarisation hors Commune de leur enfant à la rentrée 2020/2021. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Urbanisme : PC n°073 161 17 M1006

M.le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'avocat de M.et Mme TEISSIER Jean-Marc concernant le permis de construire de Mme VOLVET Angélique à La Thuile.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le

20 MAR. 2020

Le Maire

Gérard CLERC

